

## Financement des entreprises d'insertion

Rapport n° CP/2011/9

### Service gestionnaire :

Service de l'insertion et de l'emploi

#### Résumé :

Le Programme Départemental de l'Insertion 2010-2013 adopté par l'assemblée plénière du Conseil Général le 21 juin 2010 a confirmé le soutien du Conseil Général au secteur de l'insertion par l'activité économique et notamment aux entreprises d'insertion.

Le présent rapport a pour objet de proposer de nouvelles modalités de financement des entreprises d'insertion, proportionnées à l'activité d'insertion de ces entreprises, pour une mise en œuvre à compter de 2011.

Le Conseil Général est partenaire de 27 entreprises d'insertion, maillant l'ensemble du territoire départemental, avec une densité plus forte sur le périmètre de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ces entreprises, agréées et financées par l'Etat pour l'embauche de publics éloignés de l'emploi, interviennent dans des secteurs économiques variés (aide à la personne, sous-traitance industrielle, espaces verts, bâtiment..).

L'effort financier du Conseil Général en direction de ces entreprises, constant dans le temps en dépit de la contrainte budgétaire, se monte à 2,3M€ par an, et se justifie par l'offre d'insertion par l'activité économique que constitue ce réseau au bénéfice des allocataires du RSA (environ 330 ETP par an).

### **I. La nécessaire rénovation des modalités de financements votées en 2007**

Au vu des contraintes budgétaires et des objectifs d'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, la question des modalités de financement des entreprises d'insertion s'est posée afin de gagner en efficacité pour le Conseil Général et en lisibilité pour les entreprises.

Les modalités de financement, adoptées par la commission permanente du 16 avril 2007, visaient à encourager le développement de moyens d'accompagnement pour les bénéficiaires du RSA embauchés au sein de ces entreprises. Le calcul de la subvention prévoyait ainsi le financement pour chaque structure :

- de 100% des salaires d'accompagnement socioprofessionnel, au prorata du taux d'ETP de bénéficiaires du RSA présents dans l'entreprise ;
- de 50% des salaires des encadrants techniques (également au prorata)
- d'une partie des frais de fonctionnement de la structure (plafonnés à 7,5% du montant de la prise en charge des salaires mentionnés supra) ;

à laquelle était susceptible de s'ajouter une valorisation en fonction de la situation propre de la structure (et de secteur d'activité) et des besoins du territoire.

Ce dispositif devait provoquer des évolutions dans le montant des subventions attribuées. Néanmoins, la crise économique de 2008 a conduit à geler son application dès la première année pour éviter une double peine (dégradation de la situation économique et baisse de la subvention pour 50 % d'entre elles). Depuis lors, les subventions des entreprises ont été reconduites à l'identique chaque année, conduisant à déconnecter les financements de l'embauche réelle de bénéficiaires du RSA et à perdre toute lisibilité.

## **II. Un nouveau dispositif de financement visant à favoriser l'embauche des bénéficiaires du RSA:**

L'objectif est de gagner en lisibilité, en simplicité et de garantir un lien entre l'activité réelle des structures et la subvention versée. Dans cette perspective, un groupe de travail, constitué de 6 entreprises volontaires et de représentants de la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil Général, s'est réuni à plusieurs reprises de mars à juin 2010 afin de réfléchir à l'évolution des modalités de financement. Deux réunions de concertation ont également permis d'informer l'ensemble des entreprises d'insertion et de tester les hypothèses de travail.

Au final, il est proposé :

- de corrélérer la subvention au nombre de bénéficiaires du RSA embauchés dans les entreprises et d'appliquer une aide forfaitaire pour chaque poste, équivalente à l'aide départementale consentie aux chantiers d'insertion (en moyenne 125€ par mois s'additionnant à l'aide départementale liée aux contrats aidés), soit un **montant forfaitaire de 585€ par mois** (ou 7020€ par an) ;
- de convertir l'enveloppe budgétaire disponible fléchée sur les entreprises d'insertion en nombre de postes de bénéficiaires du RSA (et en nombre de mois avec un plancher de 35 heures par mois) et de répartir ces postes en fonction des demandes introduites par les entreprises d'insertion et des consommations effectives de l'année n-1.

Afin de permettre en cours d'année des ajustements à la hausse ou à la baisse du nombre de postes alloués à chaque structure, en raison de la conjoncture économique ou de la versatilité des marchés, une régulation sera permise au mois de juin de l'année n, à moyens constants. Le Service Insertion et Emploi du Conseil Général, un représentant de l'Union Régionale des Structures par l'Activité Economique et 6 entreprises volontaires examineront les embauches réalisées, et procéderont, le cas échéant, à la répartition des postes en sous consommation.

Ces nouvelles modalités de financement présentent l'avantage de faciliter le pilotage financier, grâce à la définition annuelle d'un nombre de postes disponibles, de faire lever sur l'emploi des bénéficiaires du RSA, et de gagner en lisibilité pour les structures financées.

## **III. Une mise en œuvre pour 2011**

L'application de ces nouvelles modalités de financement aux réalisations 2010 fait apparaître :

- des évolutions fortes à la hausse ou à la baisse : 4 entreprises bénéficient d'une hausse de plus de 100% et 5 entreprises subissent une baisse de plus de 28% ;
- une marge financière sur l'enveloppe globale (traduites en postes non consommés).

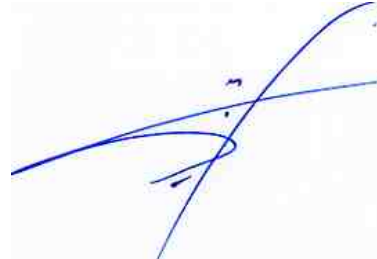
Il est proposé pour la première année d'application de limiter les hausses à 50 % afin de venir en appui aux entreprises dont la dotation se verrait baissée. Cette transition permet d'octroyer un volume complémentaire de postes aux entreprises les plus en difficulté, afin d'amortir la baisse importante de leur subvention tout en s'assurant de leur contribution à l'embauche de bénéficiaires du RSA.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, approuve les modalités de financement des entreprises d'insertion telles que décrites ci-dessus.*

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL